	<p style="text-align: center;">INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC POST BAC</p> <p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR</p>	<p>SD N°10 Emetteur : Resp Qualité Edition : 2014 Version : 6 Page 1/5</p>
---	--	--

Préambule : L'Institution Sainte Jeanne d'Arc Post-Bac est un établissement d'enseignement supérieur privé, situé à l'avenue Roosevelt x Jambaar, Dakar, Sénégal, sous la tutelle des Religieuses de Saint Joseph de Cluny – comme telle sa finalité vise le devenir de l'homme intégral (Homme responsable et homme pour les autres).

Le Post-Bac est un lieu d'**éducation**, de formation et de **culture**, dont la mission est de donner aux étudiants les moyens de se préparer à leur devenir d'adultes et de citoyens conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs.

C'est en ce lieu que chaque étudiant vient :

- acquérir des savoirs et des compétences ;
- préparer ainsi son insertion dans la vie de tous les jours et la vie professionnelle.

Ce but ne peut être atteint que dans un climat positif de travail et de respect réciproque. Il demande l'adhésion de chacun à certaines règles nécessaires à toute vie collective.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque étudiant à l'inscription. Un contrat d'engagement pédagogique de l'étudiant et de son responsable, visé et signé, atteste que l'étudiant et sa famille déclarent en avoir pris connaissance et en acceptent toutes les dispositions. Les parents ou tuteurs s'engagent à soutenir leur fils/fille/filleul(le) à respecter les termes du règlement. Cet engagement est conservé dans le dossier de candidature.

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté chaque année par le Conseil de Direction. Toute modification éventuelle est notifiée aux étudiants, aux enseignants et aux familles.

Il a pour objet de préciser :

- les prescriptions relatives à l'hygiène, à la sécurité et au respect des installations (notamment les salles spécialisées et les toilettes) ;
- les dispositions relatives aux droits des étudiants ;
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline ;
- la nature et l'échelle des sanctions.

Il s'applique à tous les étudiants sans restriction ni réserve.

II. HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET RESPECT DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2

Les étudiants sont au même titre que l'ensemble du personnel, responsables du maintien du bon état et de la propreté des locaux, des équipements et du mobilier.

L'accès à toute salle de travail implique de la part des étudiants de la quitter propre et bien rangée.

Toute dégradation entraîne pour son ou ses auteur(s), outre les sanctions, l'obligation de réparer le préjudice causé. Chaque groupe est collectivement responsable du matériel de sa classe.

ARTICLE 3

Les étudiants doivent avoir en leur possession le matériel scolaire strictement indispensable.

Les téléphones mobiles doivent être **éteints, gardés** dans les sacs et déposés à l'endroit indiqué par les responsables de la surveillance lors des contrôles continus, les DS et examens ; leur manipulation est strictement interdite, l'étudiant(e) ne doit **jamais** le garder sur soi.

Tout étudiant(e) qui aura enfreint cette consigne et qui aura été surpris avec son téléphone portable ou un autre appareil électronique non autorisé écoperà d'une sanction de renvoi, il devra quitter la salle – après avoir remis ses copies et sujets aux responsables de la surveillance – et obtiendra un zéro pour l'ensemble des évaluations prévues pour la demie journée et pour lesquelles les sujets étaient déjà disponibles en salle.

L'usage de tout appareil électronique (hors calculette) doit être autorisé par le professeur.


Lorsque le téléphone sonne pendant les évaluations (alarme, sonnerie d'appel entrant, messages, etc.), la sanction consiste en la confiscation de l'appareil pendant trois jours (une semaine en cas de récidive).

La détention et/ou l'usage, pendant les évaluations, de calculatrice programmable ou d'objets connectés est strictement interdite.

ARTICLE 4

Toute propagande et tout commerce sont interdits à l'intérieur de l'Institution Sainte Jeanne d'Arc Post- Bac.

Toute consommation de boisson, en dehors de l'eau, et de nourriture se fait à l'extérieur des salles. Pendant les examens une consommation discrète de boisson ou d'un en-cas est tolérée-

	INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC POST BAC REGLEMENT INTERIEUR	SD N°10 Emetteur : Resp Qualité Edition : 2014 Version : 6 Page 2/5
---	---	---

ARTICLE 5

Il est interdit de fumer dans l'établissement. Tout le personnel de l'ISJA PB peut intervenir en cas de transgression.

ARTICLE 6 Accident, maladie, soins

Tout accident doit être immédiatement déclaré au Chef de la scolarité ou à un membre de l'administration. Cette déclaration mentionne les circonstances succinctes de l'accident ainsi que le nom des témoins éventuels. La couverture de l'assurance des étudiants est plafonnée à 150.000 F CFA/an.

Si cela est nécessaire, la standardiste ou la secrétaire prévient la famille de l'étudiant malade.

ARTICLE 7 Accès aux ordinateurs

L'accès aux ordinateurs demande l'application des consignes suivantes :

- L'Institution met les ordinateurs du CDI à la disposition des étudiants et du personnel ;
- Les étudiants présents sont responsables et solidaires de tout dégât survenu pendant leur séance de travail ;
- Les ordinateurs doivent être correctement éteints et recouverts après utilisation. Le matériel est exclusivement utilisé dans le cadre de la formation et en aucun cas à des fins récréatives ;
- Tout étudiant est engagé par le règlement spécifique de la salle Informatique et au CDI ;

ARTICLE 8 Accès à Internet

L'accès à Internet est possible au sein de l'établissement. Cet accès s'effectue pendant les temps de pause ou sur autorisation du professeur.

III. DES DROITS DES ETUDIANTS

ARTICLE 9 Réunions et débats

Après avoir obtenu l'accord de l'Administration, les étudiants peuvent se réunir dans les locaux de l'Institution en dehors des heures de cours prévues dans leur emploi du temps. Sauf dérogation justifiée par l'urgence, la demande doit être faite cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

Toute intervention d'une personne extérieure à l'établissement est subordonnée à l'autorisation préalable du chef d'Etablissement.

ARTICLE 10 Bureau et Vie associative des Etudiants

Il est recommandé aux étudiants de participer à la vie associative de l'Institution. Un Bureau des Etudiants (BDE) – ayant ses statuts - est mis en place tous les ans, après l'élection des délégués de classe.

Les activités du BDE constituent une bonne initiation à l'autonomie et à la prise de responsabilités. Les fonds collectés par le BDE sont gérés pour lui, par le comptable de l'Institution. Leur emploi doit viser des fins collectives et relève du BDE, après consultation et accord de la Direction.

ARTICLE 11 Communication

Toute publication ou communication en provenance de l'extérieur à caractère d'informations ou de publicité doit porter le visa d'approbation du chef d'Etablissement.

Toute publication destinée à une information extérieure portant la marque de l'Institution doit être visée par la Direction.

IV DISCIPLINE GENERALE


ARTICLE 12 Respect des échéances.

Les étudiants doivent remettre aux services administratifs, dans les délais impartis, tous les documents relatifs à leur scolarité (inscription, bourses, divers). Tout manquement sera sanctionné par l'établissement ou par les services compétents de l'Etat.

Les rapports et documents de stage doivent être remis obligatoirement à la personne chargée des enregistrements, les retards par rapport à la date de dépôt ouvrant à d'éventuelles pénalités de retard.

Les frais de scolarité représentent le coût annuel de la formation, ils sont payables globalement, en deux ou trois tranches maxima. La répartition du coût global de la scolarité sur les neuf mois de l'année académique constitue une facilité de paiement accordée aux parents.

En cas de mensualisation du paiement de la scolarité, celui-ci sera effectué au plus tard le 05 de chaque mois ; il règle le mois en cours. La carte d'étudiant sert de contrôle à l'entrée, et autorise l'accès à l'établissement. En cas de non-paiement, l'étudiant n'est pas autorisé à entrer dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à régularisation de sa situation et les absences qui en découlent sont comptabilisées comme non justifiées.

	INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC POST BAC	SD N°10 Emetteur : Resp Qualité Edition : 2014 Version : 6 Page 3/5
	REGLEMENT INTERIEUR	

Les étudiants dont la scolarité est financée à partir de l'étranger peuvent s'adresser à la BICIS selon le RIB page 4. A chaque virement, il faut envoyer une copie du virement en attendant que nous parvienne le relevé de compte.

Les règlements sur place se font exclusivement en francs CFA.

ARTICLE 13 Scolarité : Respect des horaires

Les étudiants sont tenus de respecter leurs horaires de travail, ceux du secrétariat, et de tous les agents de l'administration et de la Direction. Les problèmes administratifs doivent être réglés en dehors des heures de cours.

ARTICLE 14 Régime sanctionnant les retards et les absences des étudiants

La formation à l'ISJA PB et la perspective d'intégration à la vie active exigent que les étudiants fassent preuve de ponctualité et d'assiduité aux cours, conférences, stages et autres activités pédagogiques.

Tout retard devra être justifié par un billet de retard délivré par le Chef de la scolarité, remis au professeur au moment où l'étudiant entre dans la salle de cours. Un retard supérieur à 10 minutes implique une exclusion de la première heure de cours et donc une absence d'une heure ; en cas de cours s'étalant sur plusieurs heures, l'étudiant intègre la classe lors de la seconde heure. La salle du C.D.I. et l'amphithéâtre sont à la disposition des étudiants retardataires.

En cas de maladie, il est demandé aux familles d'informer l'administration le plus tôt possible.

Toute absence aux évaluations (Contrôle continu, DS, Examen) doit être justifiée par un certificat médical **présenté le jour même du retour de l'étudiant en classe**. Une absence non justifiée est sanctionnée par un zéro.

En dehors des fêtes officiellement chômées, un maximum de 2 jours d'absence est toléré, avec un mot d'excuse des parents.

Les retards sont comptabilisés et sanctionnés en nombre d'heures.

Toute sortie pendant les cours est strictement interdite (opération administrative ou autre).

Les absences excessives relèvent du Conseil de Dialogue Social qui peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive. Ces décisions sont sans appel.

La ponctualité et l'assiduité des étudiants sont prises en compte pour la validation d'un semestre. Au-delà de 10 % d'absences du volume horaire total, le semestre peut être invalidé.

Par absence justifiée, il faut entendre les absences qui trouvent comme justification, les actes ou les situations suivantes :

- certificats médicaux
- événement exceptionnel et grave (décès, accident d'un parent ...).

15 jours avant la date fixée pour les examens semestriels, la Chef de la scolarité présentera au Conseil de Direction les relevés des absences des étudiants de chaque classe pour le semestre. Seuls les étudiants ayant moins de 10% d'absences sur le total horaire semestriel (soit moins de 60H d'absences) auront le droit de passer les examens, sauf dérogation du Conseil de Direction qui statuera sur les motifs des absences sur rapport du Chef de la scolarité et après avoir entendu les étudiants concernés.

Diverses sanctions peuvent être appliquées :

- Report sur le bulletin semestriel de l'étudiant (surtout quand elles ne sont pas justifiées ou que les justifications n'ont pas été retenues).
- Invalidation éventuelle du semestre par interdiction de subir les épreuves à l'examen semestriel quand le nombre d'absences est excessif (à partir de 10% du volume horaire semestriel).
- Proposition d'exclusion de l'étudiant pour absences excessives et injustifiées par le jury en fin d'année académique, ou par le Conseil de Dialogue Social en cours d'année.

ARTICLE 15 Respect mutuel. Tenue et comportement.


Les stages, pendant la formation de l'étudiant, sont obligatoires en durée, en qualité du travail évalué, en bilan de stage et en rédaction d'un rapport conséquent.

Les étudiants doivent avoir une attitude correcte et un comportement faisant preuve de respect mutuel et de savoir-vivre, aussi bien à l'égard du personnel administratif, des enseignants et du personnel de service, qu'entre eux. La présence dans l'établissement préfigure la vie en entreprise ; ceci implique le souci de s'entraider, de travailler en équipe, d'évacuer tout préjugé négatif à l'encontre de l'Autre notamment relatif à l'appartenance sociale, religieuse, nationale, raciale et sexuelle.

L'établissement se réserve le droit d'exclure immédiatement tout usager de produits illicites (drogues) ou d'alcool ou sous leur emprise.

Le port de l'uniforme est obligatoire pour tous les étudiants, sous peine de non-admission dans l'établissement. Les piercings sont interdits. **La mise et la coupe de cheveux doivent être correctes comme il sied pour des professionnels.**

L'heure de vie de la classe sera l'occasion de s'interroger, de s'évaluer et de progresser dans cette culture humaine pour une vie sociale saine.

	INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC POST BAC	SD N°10 Emetteur : Resp Qualité Edition : 2014 Version : 6 Page 4/5
	REGLEMENT INTERIEUR	

Toute faute commise pourra donner lieu à l'une des sanctions suivantes après avertissement :

- Une sanction d'exclusion temporaire par la Direction ne pouvant pas excéder une durée de huit jours suite à un rapport ;
- la comparution devant le Conseil de Dialogue Social, pour un motif grave. Il peut prononcer une exclusion définitive.

ARTICLE 16 Exclusion d'un cours

Tout étudiant exclu d'un cours, d'un Devoir Surveillé ou d'un examen doit se rendre immédiatement au bureau du Chef de la scolarité.

Le professeur ou le surveillant contrôle que le Chef de la scolarité est informé et adresse un rapport au Coordinateur de la Filière d'enseignement concernée. Tout refus ou insubordination est passible de sanctions.

ARTICLE 17 Vol et fraude

Tout acte non règlementaire commis lors des évaluations est considéré comme délit de fraude : copiage, soufflage des réponses, recours à des moyens détournés pour obtenir des réponses ou en fournir à tierce partie, découverte de copies semblables lors de la correction, etc.

Lors des examens ou des DS, tout étudiant pris en flagrant délit de fraude est immédiatement exclu de la salle d'examen. Une note de 00 lui sera attribuée et son UE à laquelle appartient l'Elément Constitutif sera invalidée.

Tout vol, toute fraude ou falsification sont passibles d'exclusion temporaire, et en cas de récidive, d'exclusion définitive par décision sans appel du Conseil de Dialogue Social.

V. DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

ARTICLE 18 Délivrance de la LICENCE

À la fin du 6^{ème} semestre, l'ISJA PB délivre un diplôme de Licence aux étudiants méritants en fonction des critères fixés par le décret 2012-1114, organisant le système LMD au Sénégal.

Le diplôme de Licence est visé par la Direction de l'Enseignement Supérieur et par l'UCAO.

Le jury est souverain. Il est composé des différents enseignants et professionnels ayant participé à la correction des épreuves.

VI. PUBLICATION

Le présent règlement, affiché dans l'établissement conformément à la loi, est en vigueur jusqu'à son prochain amendement.

REGLEMENT DES SCOLARITES

1. L'inscription à l'entame d'une nouvelle année académique équivaut à l'engagement pris de s'acquitter du coût global de la formation pour ladite année. Tout étudiant inscrit et ayant démarré l'année doit la payer entièrement, si possible en un versement unique.

2. Le désistement en cours d'année ne libère pas de l'obligation de payer l'intégralité du coût de la formation : toute année entamée est entièrement due.

3. La mensualisation est une facilité accordée aux familles qui ne peuvent pas régler la scolarité en un seul versement ou en deux ou trois tranches. La totalité de la scolarité doit être soldée au 5 juin. Délai impératif.

Un contrôle est effectué à partir du 05 du mois en cours pour n'admettre dans l'Institution que les étudiants en règle.

Tout règlement par chèque est **majoré de 100 francs** pour frais couvrir les frais bancaires de compense sauf pour les chèques de la BICIS.

Pour tout chèque retourné impayé à la comptabilité de l'établissement, les frais seront à la charge du client ayant émis le chèque et, l'établissement n'acceptera plus de chèque de la part de ce client.

Les étudiants dont la scolarité est financée à partir de l'étranger doivent les payer par virement bancaire :


Adresse postale : BICIS Agence Lamine Guèye

Numéro de compte : SN010 01524 007711500091 19

IBAN : SN08 SN01 0015 2400 7711 5000 9419 / SWIFT : BICISNDXXXX

Tout paiement par virement ou versement sur le compte bancaire de l'établissement doit être notifié à la comptabilité avec la pièce comptable à l'appui en guise de preuve et ce, dans les plus brefs délais.

Bourses : Les étudiants de nationalité sénégalaise, au même titre que ceux de l'Université, peuvent bénéficier d'un financement de leur formation. Il leur faut déposer une demande auprès des organismes de financement de la formation professionnelle.

	<p style="text-align: center;">INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC POST BAC</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR</p>	<p>SD N°10 Emetteur : Resp Qualité Edition : 2014 Version : 6 Page 5/5</p>
---	--	--

REMBOURSEMENTS

1. **EN CAS DE NON ADMISSION À L'ISSUE DES TESTS ET ENTRETIEN :**
Remboursement des **325 000 FCFA** payables à l'inscription.

2. **EN CAS DE DÉSISTEMENT DE L'ÉTUDIANT (avant, pendant ou après les tests) :**
 - **Désistement de l'étudiant AVANT la rentrée :** remboursement de **125 000 FCFA** sur les frais d'inscription et de **120 000 FCFA** de la scolarité du premier mois : **soit un total de 225 000 FCFA.**
 - **Désistement APRÈS la rentrée : Aucun remboursement.**

Le présent Règlement Intérieur doit être signé et déposé avec les autres pièces du dossier de l'étudiant, les signatures doivent être précédées de la mention « Lu et approuvé ».

Ont signé :

Le Père (ou Tuteur)

La Mère (ou Tutrice)

L'étudiant(e)